

SOMMAIRE DU 2 OCTOBRE 2020

Pages

CONSEIL DE PARIS

Composition du Groupe Indépendants et Progressistes
(6 élus)..... 3486

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession
référéncée 2057 PP 1878 située dans le cimetière du
Montparnasse (Arrêté du 25 septembre 2020) 3486

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission Interne des
Marchés (CIM) de la Direction de l'Action Sociale, de
l'Enfance et de la Santé et de ses attributions (Arrêté du
28 septembre 2020) 3487

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'un représentant de la Maire de Paris au
sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée
générale de l'association AIRPARIF (Arrêté du 28 sep-
tembre 2020)..... 3487

Désignation d'un représentant de la Maire de Paris
au sein de l'Assemblée générale de l'association
BRUITPARIF (Arrêté du 28 septembre 2020) 3488

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s
admis-e-s au concours interne éducateur-riche des acti-
vités physiques et sportives de la Commune de Paris —
spécialité activités aquatiques et de la natation, ouvert à
partir du 23 mars 2020, pour deux postes..... 3488

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s
admis-e-s au concours externe éducateur-riche des acti-
vités physiques et sportives de la Commune de Paris —
spécialité activités aquatiques et de la natation, ouvert à
partir du 23 mars 2020, pour huit postes..... 3488

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des
candidat-e-s admis-e-s au concours externe
éducateur-riche des activités physiques et sportives de
la Commune de Paris — spécialité activités aquatiques
et de la natation, ouvert à partir du 23 mars 2020, pour
huit postes 3488

RÉGIES

Direction de l'Information et de la Communication. —
Boutiques de la Ville de Paris — Régie d'avances et de
recettes (Recettes n° 1101 / Avances n° 0101) — Modifi-
cation de l'arrêté du 6 janvier 2020 désignant le régisseur
intérimaire et les mandataires suppléants aux fins de
consolidation et désignation d'un mandataire suppléant
(Arrêté du 15 septembre 2020) 3488

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la San-
té.** — Bureau des établissements parisiens — Centre
éducatif DUBREUIL — Régie de recettes et d'avances
(recettes n° 01489 / avances n° 00489) — Modification
de l'arrêté constitutif du 13 décembre 2001 aux fins de
révision des fonds manipulés (Arrêté du 18 septembre
2020) 3490

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la San-
té.** — Bureau des établissements parisiens — Centre
éducatif DUBREUIL — Régie de recettes et d'avances
(recettes n° 01489 / avances n° 00489) — Nomination
d'un régisseur intérimaire et d'une mandataire sup-
pléante (Arrêté du 18 septembre 2020)..... 3492

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant du personnel titulaire et
d'une représentante du personnel suppléante au sein
de la Commission Administrative Paritaire n° 32 des
Inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (Décisions du
22 septembre 2020) 3493

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'agent
de maîtrise d'administrations parisiennes, au titre de
l'année 2020, établi après avis de la Commission Admi-
nistrative Paritaire, réunie le 22 juin 2020 3493

Tableau d'avancement au choix dans le grade des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2020 3494

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 20201 E 13341 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, rue de Mogador et rue Joubert, à Paris 9^e (Arrêté du 28 septembre 2020) 3494

Arrêté n° 2020 P 12261 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (Arrêté du 24 septembre 2020) 3494

Arrêté n° 2020 P 12916 instaurant des aires piétonnes et modifiant la circulation générale dans plusieurs voies du 13^e arrondissement (Arrêté du 24 septembre 2020) 3495

Arrêté n° 2020 P 13205 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (Arrêté du 28 septembre 2020) 3496

Arrêté n° 2020 P 13214 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (Arrêté du 28 septembre 2020) 3496

Arrêté n° 2020 P 13264 modifiant l'arrêté n° 2020 P 10820 du 12 mars 2020 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés au service de véhicules partagés « Mobilib' », à Paris et titulaires du label autopartage (Arrêté du 28 septembre 2020) 3497

Arrêté n° 2020 P 13269 instaurant une aire piétonne rue Pierre Bullet, à Paris 10^e (Arrêté du 28 septembre 2020) 3497

Arrêté n° 2020 T 12177 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Saint-Augustin, à Paris 2^e. — *Erratum* (Arrêté du 20 juillet 2020) 3498

Arrêté n° 2020 T 13123 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11^e (Arrêté du 29 septembre 2020) 3498

Arrêté n° 2020 T 13176 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11^e (Arrêté du 29 septembre 2020) 3499

Arrêté n° 2020 T 13280 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18^e (Arrêté du 25 septembre 2020) 3499

Arrêté n° 2020 T 13287 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André del Sarte, à Paris 18^e (Arrêté du 25 septembre 2020) 3500

Arrêté n° 2020 T 13290 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 23 septembre 2020) 3500

Arrêté n° 2020 T 13293 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e (Arrêté du 24 septembre 2020) 3501

Arrêté n° 2020 T 13300 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Carrière, à Paris 18^e (Arrêté du 25 septembre 2020) 3501

Arrêté n° 2020 T 13308 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Carrière, à Paris 18^e (Arrêté du 25 septembre 2020) 3501

Arrêté n° 2020 T 13312 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Monsieur Le Prince, à Paris 6^e (Arrêté du 23 septembre 2020) 3502

Arrêté n° 2020 T 13316 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Monceau, à Paris 8^e (Arrêté du 24 septembre 2020) 3502

Arrêté n° 2020 T 13317 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e (Arrêté du 23 septembre 2020) 3503

Arrêté n° 2020 T 13318 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale avenue Bertie Albrecht, à Paris 8^e (Arrêté du 24 septembre 2020) 3503

Arrêté n° 2020 T 13324 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e (Arrêté du 23 septembre 2020) 3504

Arrêté n° 2020 T 13325 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Cotte, à Paris 12^e (Arrêté du 24 septembre 2020) 3504

Arrêté n° 2020 T 13329 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Mont Cenis, à Paris 18^e (Arrêté du 25 septembre 2020) 3504

Arrêté n° 2020 T 13331 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e (Arrêté du 24 septembre 2020) 3505

Arrêté n° 2020 T 13332 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Junot, à Paris 18^e (Arrêté du 25 septembre 2020) 3505

Arrêté n° 2020 T 13336 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Darboux, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 24 septembre 2020) 3506

Arrêté n° 2020 T 13340 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois d'octobre 2020 (Arrêté du 24 septembre 2020) 3506

Arrêté n° 2020 T 13342 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 24 septembre 2020) 3508

Arrêté n° 2020 T 13343 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Suez, à Paris 18^e (Arrêté du 25 septembre 2020) 3508

Arrêté n° 2020 T 13344 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Ruelle, à Paris 18^e (Arrêté du 24 septembre 2020) 3509

Arrêté n° 2020 T 13345 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 25 septembre 2020) 3509

Arrêté n° 2020 T 13347 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marc Seguin, à Paris 18^e (Arrêté du 24 septembre 2020) 3510

Arrêté n° 2020 T 13350 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Riquet, à Paris 18^e (Arrêté du 24 septembre 2020) 3510

Arrêté n° 2020 T 13357 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 25 septembre 2020) 3511

Arrêté n° 2020 T 13358 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pascal, à Paris 13° (Arrêté du 25 septembre 2020) 3511

Arrêté n° 2020 T 13360 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Abel Hovelacque, à Paris 13° (Arrêté du 25 septembre 2020) 3512

Arrêté n° 2020 T 13362 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Martin Bernard, à Paris 13° (Arrêté du 25 septembre 2020) 3512

Arrêté n° 2020 T 13363 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Jules Bourdais, à Paris 17° (Arrêté du 28 septembre 2020) 3512

Arrêté n° 2020 T 13369 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre Dame des Champs, à Paris 6° (Arrêté du 25 septembre 2020) 3513

Arrêté n° 2020 T 13376 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gossec, à Paris 12° (Arrêté du 28 septembre 2020) 3513

Arrêté n° 2020 T 13381 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue de la Porte de Châtillon, à Paris 14° (Arrêté du 28 septembre 2020) 3514

Arrêté n° 2020 T 13390 interdisant la circulation sur les bretelles d'accès à l'autoroute A4 depuis le boulevard périphérique et de la voirie locale parisienne (Arrêté du 28 septembre 2020) 3514

Arrêté n° 2020 T 13391 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Martin Bernard, à Paris 13° (Arrêté du 28 septembre 2020) 3514

Arrêté n° 2020 T 13395 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place du Cardinal Lavigerie, à Paris 12° (Arrêté du 29 septembre 2020) 3515

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE -
VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Arrêté n° 2020-141 portant approbation de cession d'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Bastille » situé 24, rue Amelot, 75011 Paris, au profit de VYV3 Île-de-France (Arrêté conjoint du 22 septembre 2020) 3515

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 13186 instituant une aire piétonne provisoire dans le cadre de l'opération « Paris Respire » le dimanche 27 septembre 2020 dans le quartier « Poterne des Peupliers », à l'occasion de la « Journée sans voiture ». — *Régularisation* (Arrêté conjoint du 21 septembre 2020) 3516

Arrêté n° 2020 T 13189 modifiant le périmètre de l'opération « Paris Respire » du secteur « Faubourg Saint-Denis » pour la journée du 27 septembre 2020, à Paris 10°. — *Régularisation* (Arrêté conjoint du 21 septembre 2020) 3518

Arrêté n° 2020 T 13373 modifiant l'arrêté n° 2020 T 12557 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 27 septembre 2020, à Paris. — *Régularisation* (Arrêté conjoint du 25 septembre 2020) 3518

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00768 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 25 septembre 2020) 3519

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 13064 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses voies du 6° arrondissement (Arrêté du 25 septembre 2020) 3523

Arrêté n° 2020 T 13065 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Clément Marot et Pierre Charron, à Paris 8° (Arrêté du 25 septembre 2020) 3524

Arrêté n° 2020 T 13255 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8° (Arrêté du 23 septembre 2020) 3524

Arrêté n° 2020 T 13261 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cambon, à Paris 1^{er} (Arrêté du 25 septembre 2020) 3525

Arrêté n° 2020 T 13276 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vernet, à Paris 8° (Arrêté du 25 septembre 2020) 3525

Arrêté n° 2020 T 13282 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Paul Baudry, à Paris 8° (Arrêté du 25 septembre 2020) 3526

Arrêté n° 2020 T 13349 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victoria et rue Saint-Martin, à Paris 4° (Arrêté du 28 septembre 2020) ... 3526

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020/3118/046 portant modification de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 29 septembre 2020) 3527

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale et liste par ordre de mérite des candidats déclarés inscrits sur la liste complémentaire du concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « maintenance » — Qualification « menuisier » 3527

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale et nom du candidat déclaré inscrit sur la liste complémentaire du concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « maintenance » — Qualification « plombier » 3528

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale et nom du candidat déclaré inscrit sur la liste complémentaire du concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « hébergement-restauration » — Qualification « cuisinier » 3528

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale et nom du candidat déclaré inscrit sur la liste complémentaire du concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « automobile » — Qualification « carrossier » 3528

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale du concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « automobile » — Qualification « peintre » 3528

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale et nom du candidat déclaré inscrit sur la liste complémentaire du concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « automobile » — Qualification « mécanicien automobile » 3528

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale et nom du candidat déclaré inscrit sur la liste complémentaire du concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « automobile » — Qualification « Sellier » 3529

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, place du Marché Saint-Honoré, à Paris 1^{er} 3529

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 24/26, rue de la Clef, à Paris 5^e 3529

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue Montgallet, à Paris 12^e 3529

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEINE GRANDS LACS

Délibérations du Comité syndical du 22 septembre 2020.... 3530

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H) 3530

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H) 3530

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H) 3530

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère socio-éducatif-ve 3530

CONSEIL DE PARIS

Composition du Groupe Indépendants et Progressistes (6 élus).

- M. Pierre-Yves BOURNAZEL, co-président
- Mme Delphine BÜRKLI, co-présidente
- Mme Florence BERTHOUT
- M. Alexis GOVCIYAN
- Mme Catherine IBLED
- Mme Hanna SEBBAH.

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 2057 PP 1878 située dans le cimetière du Montparnasse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 30 août 1878 à madame MAGOIS, née BOILEAU une concession perpétuelle n° 2057 au cimetière du Montparnasse ;

Vu le constat du 10 septembre 2020 et le rapport du 24 septembre 2020 de la conservation du cimetière du Montparnasse constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la stèle étant très érodée et menaçant de s'effondrer ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la stèle).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière du Montparnasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue de la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ECOLE

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission Interne des Marchés (CIM) de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et de ses attributions.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations 2006 DAJ 24 et 2006 DAJ 24 G des 11, 12 et 13 décembre 2006 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal et de Conseil Général approuvant notamment le principe de la constitution de Commission Interne des Marchés au sein de chaque service ou Direction ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2009 relatif à la création, la composition et le fonctionnement des Commissions Internes des Marchés de la Ville et du Département de Paris, publié le 27 mars 2009 au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris délègue à la Maire de Paris, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics au sens des articles L. 1110-1 et L. 1111-1 du Code de la commande publique ;

Arrête :

Article premier. — Composition :

La Commission Interne des Marchés (CIM) de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) est composée comme suit :

— Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI, Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de Présidente ;

— Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Présidente suppléante, en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente ;

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente ;

— Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Sylvie LIA, cheffe du bureau des finances, de la comptabilité et du Conseil de Paris, en qualité de membre titulaire ;

— M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Sophie DORTES, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Magalie BRETONNET, en qualité de membre suppléant ;

— M. Jacques LIDIN, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Delphine LOBET, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Nathalie PARIS, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Rachel PELVIN-BAUDIN, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant.

Le quorum de la Commission Interne des Marchés de la DASES est fixé à deux personnes, non compris les membres qui sont soit en charge de l'analyse des candidatures et des offres, soit compétents pour signer les marchés.

Il est tenu, pour chaque réunion, un procès-verbal signé des membres présents.

Art. 2. — Attributions :

La Commission Interne des Marchés de la DASES est compétente, pour les marchés et accords-cadres conclus par cette direction, afin de procéder à l'ensemble des opérations suivantes afférentes à toutes les procédures visées au Code de la commande publique, au-delà du seuil de 90 000 euros HT :

— ouvrir les plis en procédures formalisées (article L. 2124-1 du Code de la commande publique), et procéder à toutes les actions dont la traçabilité est rendue nécessaire par les dispositions du Code de la commande publique ;

— valider le recours à une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles R. 2122-1 à R. 2122-11 du Code de la commande publique) ;

— sur la base du relevé des pièces et des observations relatives aux capacités techniques et financières des candidats, proposer une sélection motivée de ceux admis à remettre une offre ou à participer aux négociations en cas d'appel d'offres restreint (articles R. 2161-6 à R. 2161-11 du Code de la commande publique), de procédure avec négociation (article L. 2124-3 du Code de la commande publique), de dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la commande publique) ou de marchés de travaux passés en procédure adaptée ;

— proposer un rang de classement des attributaires des procédures ne relevant pas de la Commission d'Appel d'Offres, et plus généralement émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres et le projet de décision d'attribution des marchés ;

— émettre un avis sur tout avenant supérieur à 5 %, concernant un marché relevant du périmètre de compétence ci-dessus.

La Commission Interne des Marchés peut être réunie dans tout autre cas non prévu au présent article.

Art. 3. — Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents afférents à la Commission Interne des Marchés de la DASES.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'un représentant de la Maire de Paris au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'association AIRPARIF.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le règlement intérieur de l'association AIRPARIF et notamment son article 2 ;

Arrête :

Article premier. — M. Dan LERT, Adjoint à la Maire de Paris en charge de la transition écologique, du plan climat, de l'eau et de l'énergie est désigné pour me représenter au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'association AIRPARIF.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Mme La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Anne HIDALGO

Désignation d'un représentant de la Maire de Paris au sein de l'Assemblée générale de l'association BRUITPARIF.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu les statuts de l'association BRUITPARIF et notamment ses articles 5 et 11 ;

Arrête :

Article premier. — M. Dan LERT, Adjoint à la Maire de Paris en charge de la transition écologique, du plan climat, de l'eau et de l'énergie est désigné pour me représenter à l'Assemblée générale de l'association BRUITPARIF.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Mme La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne éducateur·rice des activités physiques et sportives de la Commune de Paris — spécialité activités aquatiques et de la natation, ouvert à partir du 23 mars 2020, pour deux postes.

- 1 — M. BROUDIEU Yannick
- 2 — M. LEUPE Frédéric.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Le Président du Jury

Olivier BRISTOW

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe éducateur·rice des activités physiques et sportives de la Commune de Paris — spécialité activités aquatiques et de la natation, ouvert à partir du 23 mars 2020, pour huit postes.

- 1 — Mme VAZZOLER Constance
- 2 — M. DELEPAU Arnaud
- 3 — Mme PERISSAT Claire
- 4 — Mme ROBERT Ludivine
- 5 — Mme DESNUES Marion
- 6 — Mme COMOGLIO Lorraine
- 7 — Mme MORI Stella
- 8 — M. PLANTIN Thomas.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Le Président du Jury

Olivier BRISTOW

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe éducateur·rice des activités physiques et sportives de la Commune de Paris — spécialité activités aquatiques et de la natation, ouvert à partir du 23 mars 2020, pour huit postes.

- 1 — M. IRISSARRI Bixente
- 2 — M. KECHIT Slimane
- 3 — M. SOULIMANE Amen
- 4 — Mme BOOKLAGE-LETELLIER Isabelle, née BOOKLAGE
- 5 — M. GOUDEAU Geoffroy
- 6 — Mme ADOUX Caroline, née BARTHLEN
- 7 — Mme SORREL DEJERINE Claire
- 8 — M. PEREIRA Christophe
- 9 — M. TREBOUTE Simon.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Le Président du Jury

Olivier BRISTOW

RÉGIES

Direction de l'Information et de la Communication. — Boutiques de la Ville de Paris — Régie d'avances et de recettes (Recettes n° 1101 / Avances n° 0101) — Modification de l'arrêté du 6 janvier 2020 désignant le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants aux fins de consolidation et désignation d'un mandataire suppléant.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, pôle multiservices, 29, rue de Rivoli (4^e), une régie d'avances et de recettes en vue du recouvrement de produits et du paiement de dépenses relatifs aux boutiques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 6 janvier 2020 désignant Mme Thi Mi TRAN LAMBRET en qualité de régisseur intérimaire, M. Laurent BIZEUL, M. Mandiou SAKHO et de M. Thierry BRUNET en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 6 janvier 2020 susvisé désignant Mme Thi Mi TRAN LAMBRET en qualité de régisseur intérimaire, M. Laurent BIZEUL, M. Mandiou SAKHO et de M. Thierry BRUNET en qualité de mandataires suppléants aux fins de consolidation ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Christophe DEFLANDRE en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 5 août 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 6 janvier 2020 susvisé désignant Mme Thi Mi TRAN LAMBRET en qualité de régisseur intérimaire, M. Laurent BIZEUL, M. Mandiou SAKHO et de M. Thierry BRUNET en qualité de mandataires suppléants est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, Mme Thi Mi TRAN LAMBRET (SOI : 1 084 886), adjoint administrative principale 2^e classe, est maintenue régisseur intérimaire de la régie d'avances et de recettes des « Boutiques de la Ville de Paris » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Mme Thi Mi TRAN LAMBRET, sera remplacée par, M. Laurent BIZEUL (SOI : 9 000 745), fonction d'agent d'accueil et d'information, même service ou M. Mandiou SAKHO (SOI : 1 080 206), fonction d'agent d'accueil et d'information, même service ou M. Thierry BRUNET (SOI : 1 018 782), fonction d'agent d'accueil et d'information, même service ou M. Christophe DEFLANDRE (SOI : 2 165 708), agent contractuel de catégorie A, mandataires suppléants, même service.

Pendant leur période de remplacement, M. Laurent BIZEUL, M. Mandiou SAKHO, M. Thierry BRUNET ou M. Christophe DEFLANDRE, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à douze mille six cent trois euros (12 603,00 €), à savoir :

- montant maximal de l'avance : 178,00 € ;
- susceptible d'être porté à : 500,00 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 11 503,00 € ;
- fonds de caisse : 600,00 €.

Mme Thi Mi TRAN LAMBRET est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents euros (1 800,00 €).

Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Thi Mi TRAN LAMBRET, régisseur intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de deux cents euros (200,00 €).

Art. 6. — Pendant les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes et en assumeront la responsabilité, M. Laurent BIZEUL, M. Mandiou SAKHO M. Thierry BRUNET ou M. Christophe DEFLANDRE, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur intérimaire et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Les régisseur intérimaire et mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Les régisseur intérimaire et mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent les encaisser ou les payer que selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Les régisseur intérimaire et mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Les régisseur intérimaire et mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice de l'Information et de la Communication et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice de l'Information et de la Communication — Pôle multiservices ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— à Mme Thi Mi TRAN LAMBRET, régisseur intérimaire ;

— à M. Laurent BIZEUL, mandataire suppléant ;

— à M. Mandiou SAKHO, mandataire suppléant ;

— à M. Thierry BRUNET, mandataire suppléant ;

— à M. Christophe DEFLANDRE, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Directrice de l'Information
et de la Communication

Gaël ROUGEUX

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements parisiens — Centre éducatif DUBREUIL — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01489 /avances n° 00489) — Modification de l'arrêté constitutif du 13 décembre 2001 aux fins de révision des fonds manipulés.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 2001 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, de sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre éducatif DUBREUIL, une régie de recettes et d'avances en vue de l'encaissement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris et notamment pour la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la révision des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 11 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 13 décembre 2001 susvisé est, modifié aux fins de modification des fonds manipulés ;

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, Centre éducatif DUBREUIL, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Art. 3. — Cette régie est installée au Centre éducatif DUBREUIL 13, rue de Chartres, 91400 Orsay (Tél. : 01 64 86 14 50).

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Recettes imputables au budget de fonctionnement de l'Établissement :

— Vente de tickets repas :

Nature 7081 — Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.

— Remboursement Sécurité Sociale :

Nature 7542 — Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes.

— Recettes diverses :

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— en numéraire, dans la limite d'un montant de 300 € ;

— par virement ;

— par chèque bancaire.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

1) Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :

— Combustibles et carburants :

Nature 60621 — Combustibles et carburants.

— Produits d'entretien :

Nature 60622 — Produits d'entretien.

— Fournitures d'atelier :

Nature 60623 — Fournitures d'atelier.

— Fournitures administratives :

Nature : 60624 — Fournitures administratives.

— Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :

Nature : 60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.

— Autres fournitures hôtelières :

Nature : 606268 — Autres fournitures hôtelières.

— Autres fournitures non stockées :

Nature : 60628 — Autres fournitures non stockées.

— Alimentation :

Nature : 6063 — Alimentation.

— Fournitures médicales :

Nature : 6066 — Fournitures médicales.

— Autres achats non stockés :

Nature : 6068 — Autres achats non stockés de matières et fournitures.

— Prestations à caractère médical :

Nature : 6111 — Prestations à caractère médical.

— Ergothérapie :

61121 — Ergothérapie.

— Autres prestations à caractère médico-social :

61128 — Autres prestations à caractère médico-social.

— Informatique :

61351 — Informatique.

— Équipements :

61352 — Équipements.

— Matériel de transport :

61353 — Matériel de transport.

— Matériel médical :

61357 — Matériel médical.

- Autres locations Mobilières :
61358 — Autres locations Mobilières.
 - Entretiens et réparation :
Nature : 6152 — Entretien et réparations sur biens immobiliers.
 - Autres matériels et outillages :
Nature : 61558 — Autres matériels et outillages.
 - Documentation générale et technique :
Nature : 6182 — Documentation générale et technique.
 - Autres prestations diverses :
Nature : 6188 — Autres frais divers.
 - Publicité, publications :
Nature : 623 — Publicité, publications, relations publiques.
 - Transports d'usagers :
Nature : 62428 — Autres transports d'usagers.
 - Transports divers :
Nature : 6248 — Transports divers.
 - Frais d'affranchissements :
Nature : 6261 — Frais d'affranchissements.
 - Frais de télécommunication :
Nature : 6262 — Frais de télécommunication.
 - Prestations d'alimentation à l'extérieur :
Nature : 6282 — Prestations d'alimentation à l'extérieur.
 - Autres prestations :
Nature : 6288 — Autres.
 - Autres droits :
Nature : 6358 — Autres droits.
- 2) Dans la limite d'un montant de 760 euros par opération :
- Droits d'enregistrement et de timbre :
Nature : 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre.
- 3) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :
- Pécule :
6582 — Pécule.
 - Allocation apprentissage autonomie :
65882 — Allocation apprentissage autonomie.
 - Allocation habillement :
65883 — Allocation habillement.
- 4) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :
- Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé :
6251 — Voyages et déplacements.
 - Versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 euros :
6256 — Missions.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture) ;
- chèque bancaire ;
- virement.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la Trésorerie Générale de l'Essonne.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à soixante et un euros (61 €).

Art. 10. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 pour le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à trente-cinq mille six cent trente-neuf euros (35 639 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à quarante et un mille six cent trente-neuf euros (41 639 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de six mille euros (6 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès du Directeur du Centre Éducatif DUBREUIL, les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le Sous-directeur de la prévention et de la protection de l'enfance l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements Parisiens et le Directeur du Centre Éducatif DUBREUIL sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 17. — Le Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur 75 104 Paris Cedex 02 ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance — Bureau des établissements parisiens ;
- au Directeur du Centre Éducatif DUBREUIL ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 18 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*

Joëlle GRUSON

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements parisiens — Centre éducatif DUBREUIL — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01489 / avances n° 00489) — Nomination d'un régisseur intérimaire, et d'une mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre éducatif DUBREUIL — 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 14 juillet 2018 modifié désignant Mme Chrystal RAMOTHE en qualité de régisseur et Mme Ineida Da Conceição BORGES en tant que mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal du 14 juillet 2018 modifié susvisé désignant Mme Chrystal RAMOTHE en qualité de régisseur et Mme Ineida DA CONCEICAO BORGES en qualité de mandataire suppléante et nommer M. Raymond CHAN YONG en qualité de régisseur intérimaire et Mme Nathalie BRUCE en qualité de mandataire suppléante et de réviser le montant des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 11 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 14 juillet 2018 modifié désignant Mme Chrystal RAMOTHE en qualité de régisseur et Mme Ineida Da Conceição BORGES en tant que mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — A compter du 23 septembre 2020, jour de son installation, M. Raymond CHAN YONG (SOI : 2 130 771), adjoint administratif principal 1^{re} classe à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, Centre éducatif DUBREUIL — 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, est nommé régisseur intérimaire de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel M. Raymond CHAN YONG sera remplacé par Mme Nathalie BRUCE (SOI : 2 159 085), adjointe des cadres Hospitaliers classe normale même adresse.

Pendant sa période de remplacement, Mme Nathalie BRUCE, mandataire suppléante, prendra sous sa responsabilité les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à quarante et un mille sept cents euros (41 700 €) à savoir :

- montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 35 639,00 € ;
- susceptible d'être porté à : 41 639,00 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 61,00 €.

M. Raymond CHAN YONG est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cents euros (4 600,00 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. Raymond CHAN YONG, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de quatre cent dix euros (410 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Nathalie BRUCE mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75104 Paris Cedex 02 — au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance — Bureau des Établissements Parisiens ;
- au Directeur du Centre Éducatif DUBREUIL ;
- à M. Raymond CHAN YONG, régisseur intérimaire ;
- à Mme Nathalie BRUCE, mandataire suppléante ;
- à Mme Chrystal RAMOTHE, régisseur sortante.

Fait à Paris, le 18 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*
Joëlle GRUSON

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant du personnel titulaire et d'une représentante du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 32 des Inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires ;

Considérant que M. Ahmed TITOUS (n° d'ordre : 1077081), représentant du personnel titulaire, a été titularisé dans le corps des agents de maîtrise à compter du 6 mai 2020 ;

Décide :

M. Valéry LEULY (n° 1071078), inspecteur chef de sécurité de 2° classe, est désigné représentant du personnel titulaire, en remplacement de M. Ahmed TITOUS, représentant du personnel titulaire titularisé dans le corps des agents de maîtrise à compter du 6 mai 2020.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Carrières Techniques
Stéphane DERENNE

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires ;

Considérant que M. Valéry LEULY (n° 1071078), représentant du personnel suppléant, a été désigné représentant titulaire, en remplacement de M. Ahmed TITOUS, titularisé dans le corps des agents de maîtrise le 6 mai 2020 ;

Décide :

Mme Sallha BENHASSEN (n° d'ordre : 2117084), inspectrice cheffe de sécurité de 2° classe, est désignée représentante du personnel suppléante, en remplacement de M. Valéry LEULY, représentant du personnel suppléant désigné titulaire.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'agent de maîtrise d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2020.

Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2020 :

- BEKA Farid
- BOISTARD Cédric
- BULVESTRE Sébastien
- CARUGE Fabrice
- CHEDEBOIS Pascal
- DELETRAZ Pascal
- ETOLINT Marie-Françoise
- FERRE Jean-Luc
- FEUILLARD Pierre
- FOUASNON Ludovic
- GALODE Jean-Louis
- GILBERT Jean-Pierre
- JEANNOT Florent
- LEGRAND Jérôme
- LEPEL Jean-Marcel
- LERIA Jean-Pierre
- LEVEQUE Patrick
- LOMBARDO Ignacio
- MARIE Isabelle
- MARIGNALE Frantz
- MEMON Elisabeth
- MONTEUUIS Corine
- MORENO Alain
- RITTER Nathalie
- SERVILY Yveline
- VERSTAVEL Didier.

Liste arrêtée à 26 (vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au choix dans le grade des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2020.

Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2020 :

- M. ANDRE Eric
- M. ANGELY Abel
- Mme AUBERTIN Sophie
- M. AUBOUY Claude
- M. BONNEAUD Thierry
- Mme BOULLENGER Marie Laurence
- M. BOURE David
- M. BRAHIM Rabah
- M. DARTOIS Benjamin
- M. DAUFOUR Rolland
- M. EL HANI Said
- Mme FAIVRE Nathalie
- M. FAUCHER Nicolas
- M. FILIN Louis Félix
- M. FREDON Anthony
- Mme FUSEAU Marianne
- Mme GERARD Lénaïck
- M. HEE Gaëtan
- M. INCORVAIA Sébastien
- M. JUVENTY Stéphane
- M. LAVANDIER GARAUULT Davy
- M. LE TOURAIN Pascal
- M. LOISELEUR Thierry
- Mme MERIGOU Nathalie
- M. PRADEAU Cyril
- M. RASO Jean-Marc
- Mme RISKWAIT Nicole
- M. THOMAS Philippe
- M. VONG Dara
- Mme ZAHAF Samira.

Liste arrêtée à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 20201 E 13341 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, rue de Mogador et rue Joubert, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une brocante organisée par l'entreprise OHVL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, rue de Mogador et rue Joubert, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles : les 3 et 4 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 9^e arrondissement :

- RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, depuis la RUE SAINT-LAZARE jusqu'à la RUE DE PROVENCE ;
- RUE DE MOGADOR, depuis la RUE DE PROVENCE jusqu'à la RUE SAINT-LAZARE ;
- RUE JOUBERT, depuis la RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN jusqu'à et vers la RUE DE LA VICTOIRE.

Ces dispositions sont applicables du 3 octobre 2020 à 5 h jusqu'au 4 octobre 2020 à 21 h.

Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 P 12261 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12449 du 24 août 2020 instituant une zone de rencontre et réglementant le sens de la circulation rue Auger, à Paris 20^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement des véhicules de livraisons ;

Considérant que la création d'une zone de rencontre « rue Auger », conduit à modifier les règles applicables aux livraisons sur les emplacements réservés à cet effet, à Paris 20^e ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

- RUE AUGER, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
- RUE AUGER, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 12916 instaurant des aires piétonnes et modifiant la circulation générale dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0855 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0857 du 15 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Butte aux Cailles », à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 11 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant la présence d'établissements scolaires dans plusieurs voies du 13^e ;

Considérant que l'instauration d'aires piétonnes permet d'assurer la sécurité des piétons sur ces mêmes voies ;

Considérant que l'instauration de certaines aires piétonnes nécessite des adaptations du plan de circulation ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué des aires piétonnes dans les voies suivantes :

- PLACE DE L'ESCADRILLE NORMANDIE-NIEMEN, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE GOURDAULT et la RUE DE VIMOUTIERS ;
- RUE GEORGE BALANCHINE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE LA GARE et la RUE FERNAND BRAUDEL ;

— dans la contre-allée PLACE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 33 et le n° 23 ;

— dans la contre-allée PLACE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 34 et le n° 24 ;

— RUE PIERRE GOURDAULT, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEVALERET et la PLACE DE L'ESCADRILLE NORMANDIE-NIEMEN ;

— RUE PIRANDELLO, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE OUDRY et la RUE LE BRUN ;

— RUE PRIMO LEVI, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE OLIVIER MESSIAEN et la RUE DES FRIGOS ;

— RUE DE LA PROVIDENCE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOLBIAC et le n° 4 de la RUE DE LA PROVIDENCE ;

— AVENUE STÉPHEN PICHON, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DES ALPES et la RUE EDOUARD MANET ;

— RUE DE VIMOUTIERS, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE L'ESCADRILLE NORMANDIE-NIEMEN et la RUE CHARCOT.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de ces aires piétonnes est autorisée et limitée aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre exclusif de leurs missions ;
- cycles ;
- véhicules des riverains, taxis et véhicules de livraison, dans le cadre exclusif d'une desserte de la voie ;
- véhicules effectuant les livraisons pour le marché découvert « Jeanne d'Arc », aux horaires définis par l'arrêté municipal n° 2011-012 du 11 avril 2011 susvisé.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse :

— RUE DE LA PROVIDENCE, 13^e arrondissement, depuis la RUE BOBILLOT vers et jusqu'au n° 4 de la RUE DE LA PROVIDENCE ;

— PLACE JEANNE D'ARC, dans la contre-allée, depuis le 38 jusqu'au 36.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent dès la pose de la signalisation correspondante.

Les dispositions des arrêtés suivants sont abrogées en ce qui concerne les voies citées à l'article 1 du présent arrêté :

- arrêté municipal n° 2013 P 0855 du 30 août 2013 ;
- arrêté municipal n° 2013 P 0857 du 15 octobre 2013.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 sont modifiées en ce que concerne la RUE DE LA PROVIDENCE.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 P 13205 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que la création de pistes cyclables avenue de Flandre, rue d'Aubervilliers et rue de Crimée, à Paris 19^e, conduit à redéfinir l'offre de stationnement dans ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des cycles sont créés aux adresses suivantes :

- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 4, sur le terre-plein central (4 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 24, sur le terre-plein central (10 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 28, sur le terre-plein central (6 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 60, sur le terre-plein central (8 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 98, sur le terre-plein central (8 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 102, sur le terre-plein central (8 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 104, sur le terre-plein central (16 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 116, sur le terre-plein central (12 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 122, sur le terre-plein central (12 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 128, sur le terre-plein central (8 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 134, sur le terre-plein central (12 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 152, sur le terre-plein central (8 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 11, sur le terre-plein central (12 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 25, sur le terre-plein central (14 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 61, sur le terre-plein central (12 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 69, sur le terre-plein central (12 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 107, sur le terre-plein central (12 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 115, sur le terre-plein central (8 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 121, sur le terre-plein central (16 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 139, sur le terre-plein central (12 places) ;

- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 145, sur le terre-plein central (8 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 149, sur le terre-plein central (8 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 113, le long du terre-plein central (46 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 137, le long du terre-plein central (20 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 78 (14 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (34 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 (10 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 91 (32 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 95 (10 places) ;
- RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (8 places) ;
- RUE DE CRIMÉE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 107 (6 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté. Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 13214 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant la part modale significative des deux-roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que la création de pistes cyclables avenue de Flandre, rue d'Aubervilliers et rue de Crimée, à Paris 19^e, conduit à redéfinir l'offre de stationnement dans ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sont créés aux adresses suivantes :

- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 119, le long du terre-plein central (4 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72 bis (12 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90 bis (10 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (14 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 149 (7 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 169 (8 places) ;
- RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (7 places) ;
- RUE DE CRIMÉE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 107 (7 places).

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sont supprimés aux adresses suivantes :

- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 167 (12 places) ;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 19-17 (10 places).

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés aux articles premier et deuxième du présent arrêté. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 13264 modifiant l'arrêté n° 2020 P 10820 du 12 mars 2020 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés au service de véhicules partagés « Mobilib' », à Paris et titulaires du label autopartage.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le Code des transports et notamment son article L. 1241-1 ;

Vu le décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label « autopartage » et notamment ses article 5 et 9 ;

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 2019/144 du 17 avril 2019 portant création d'un label régional autopartage ;

Considérant que le développement de l'offre de véhicules partagés constitue une alternative au véhicule individuel et participe à la lutte contre la pollution atmosphérique ;

Considérant que suite à la création du label autopartage en Île-de-France, les opérateurs du service de véhicules partagés « Mobilib' » effectuent une démarche de labellisation et qu'il convient de permettre la réservation aux seuls véhicules d'autopartage sur les stations des opérateurs en fonction des phases successives de labellisation ;

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement de cette activité, il importe de veiller à ce que ces emplacements réservés soient interdits au stationnement des autres véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules du service de véhicules partagés « Mobilib' » titulaires du label autopartage, sont créés côté impair, au droit du n° 161, AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement (2 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues au présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Les utilisateurs des emplacements désignés à l'article premier devront justifier de leurs droits par l'apposition sur le véhicule de la vignette définie par l'article 9 du décret n° 2012-280 du 28 février 2012. Cette vignette sera apposée de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions à la réglementation du stationnement à Paris.

Art. 3. — Le stationnement d'un véhicule ne bénéficiant pas du label « autopartage » sur ces emplacements est interdit et considéré comme gênant conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Le stationnement sur ces emplacements d'un véhicule bénéficiant du label « autopartage », qui n'est pas utilisé dans le cadre du dispositif « Mobilib' », est interdit conformément aux dispositions de l'article R. 417-6 du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 13269 instaurant une aire piétonne rue Pierre Bullet, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0867 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 Km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 10^e ;

Considérant la présence d'un établissement scolaire rue Pierre Bullet, à Paris 10^e ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne rue Pierre Bullet permet d'assurer la sécurité des piétons ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne RUE PIERRE BULLETT, 10^e arrondissement, depuis RUE DU CHÂTEAU D'EAU vers et jusqu'à la RUE HITTORF.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés dans l'exercice de leurs missions ;
- cycles ;
- véhicules des riverains et taxis dans le cadre d'une desserte locale.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent dès la pose de la signalisation correspondante.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0867 du 30 août 2013 sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 12177 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Saint-Augustin, à Paris 2^e. — Erratum.

Annule et remplace l'arrêté n° 2020 T 12177 publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 56 en date du vendredi 24 juillet 2020.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, et r. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que, dans le cadre de la phase de déconfinement progressif engagé le 11 mai 2020 sur le plan national, le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la reprise de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de la rue Saint-Augustin ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue Saint-Augustin afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de mise en place des mesures : du 27 juillet au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE SAINT-AUGUSTIN, à Paris 2^e arrondissement, entre la RUE SAINTE-ANNE et la RUE DE RICHELIEU.

Cette disposition est applicable de 10 h à 22 h du 27 juillet au 30 septembre 2020 inclus.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable de 10 h à 22 h du 27 juillet au 30 septembre 2020 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13123 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0022 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et de réhabilitation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2020 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DE TAILLEBOURG, au droit du n° 2b, sur la contre-allée, sur 2 places de stationnement payant ;
- AVENUE DE TAILLEBOURG, entre les n° 2 et n° 2b, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone autolib.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0022 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13176 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 17310 du 17 octobre 2019 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint Sébastien », à Paris 11^e en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 4 octobre 2020 et 11 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-SABIN, depuis la RUE DU CHEMIN VERT jusqu'au n° 36.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 T 17310 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE SAINT-SABIN, depuis l'IMPASSE DES PRIMEVÈRES jusqu'à la RUE DU CHEMIN VERT.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'IMPASSE DES PRIMEVÈRES et la RUE DU CHEMIN VERT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13280 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de branchement de l'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2020 au 16 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ÉVANGILE, 18^e arrondissement, de la RUE TRISTAN TZARA vers et jusqu'à la PLACE HÉBERT.

Une déviation est mis en place par la RUE TRISTAN TZARA, RUE JEAN COTTIN, RUE BOUCRY et la PLACE HÉBERT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13287 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André del Sarte, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André del Sarte, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 22 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ANDRÉ DEL SARTE, 18^e arrondissement, au droit du n° 15 au n° 19, sur une zone de livraison et deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13290 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 00 10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien de la ventilation réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : la nuit du 28 au 29 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable la nuit du 28 au 29 septembre 2020 de 23 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale du BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, au droit des n° 132 à 136 est déviée dans la file adjacente au côté pair.

Cette disposition est applicable la nuit du 28 au 29 septembre 2020 de 23 h à 6 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 13293 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA BIENFAISANCE, 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 31 sur 3 places de stationnement, et côté pair, au droit du n° 38 sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13300 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Carrière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Carrière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2020 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, au droit du n° 2 au n° 26, RUE EUGÈNE CARRIÈRE, sur 25 places de stationnement payant, une zone de livraison et 4 places de stationnement vélos ;

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, au droit du n° 1 au n° 29, sur 44 places de stationnement payant et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13308 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Carrière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement pour rénovation de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Carrière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, vers et jusqu'à la RUE JOSEPH DE MAISTRE.

Une déviation est mise en place RUES LAMARCK, DAMRÉMONT, MARCADET, CARPEAUX, JOSEPH DE MAÏSTRE.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE FÉLIX ZIEM (barrage au croisement de la RUE EUGÈNE CARRIÈRE) ;

— RUE STEINLEN (barrage au croisement de la RUE EUGÈNE CARRIÈRE).

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13312 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Monsieur Le Prince, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Monsieur Le Prince, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre au 20 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONSIEUR LE PRINCE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 13316 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Monceau, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Monceau, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MONCEAU, entre la RUE DU GÉNÉRAL FOY et le BOULEVARD MALESHERBES, du lundi 26 octobre 2020 au mercredi 28 octobre 2020. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE MONCEAU, entre la RUE DU GÉNÉRAL FOY et le BOULEVARD MALESHERBES, côtés paire et impaire. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13317 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 13318 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale avenue Bertie Albrecht, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale avenue Bertie Albrecht, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 11 octobre 2020 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE BERTIE ALBRECHT. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE BERTIE ALBRECHT, entre le n° 5 et le n° 7 et en vis-à-vis, sur 20 ml. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13324 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 au n° 45, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 13325 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Cotte, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture réalisés par la société AVENIR COUVERTURE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Cotte, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2020 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE COTTE, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 13-15 sur 10 ml.

Cette disposition est applicable :

— du 12 octobre 2020 au 24 octobre 2020 inclus ;

— du 18 janvier 2021 au 29 janvier 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 13-15, RUE DE COTTE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13329 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Mont Cenis, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur le réseau d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Mont Cenis, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE DU MONT CENIS, au droit du n° 133, sur 6 places de stationnement payant et au droit du n° 143, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13331 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), pour les travaux d'entretien d'un ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 5 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 101, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13332 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Junot, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2020 au 16 octobre 2020 inclus) ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de stockage pour un chantier DEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Junot, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JUNOT, 18^e arrondissement, au droit du n° 04, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13336 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Darboux, à Paris 18°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Darboux, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GASTON DARBOUX, 18° arrondissement, côté impair au droit du n° 5 sur 3 places de stationnement payant, et côté pair au droit du n° 4 sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13340 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois d'octobre 2020.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 1^{er} octobre 2020 au vendredi 2 octobre 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS AUBERVILLIERS de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et INSTITUT MÉDICO-LÉGAL dans le SENS PROVINCE PARIS de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN GARE de Lyon (Chalon) de 0 h à 6 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du dimanche 4 octobre 2020 au lundi 5 octobre 2020 sur les axes suivants :

— BRETELLE D'ACCÈS du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR D'IVRY de 7 h à 16 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 5 octobre 2020 au mardi 6 octobre 2020 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN LEMONNIER de 21 h 30 à 6 h ;

— ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 6 octobre 2020 au mercredi 7 octobre 2020 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER de 21 h 30 à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 0 h à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE QUAI et la BRETELLE D'ACCÈS IVRY — VINCENNES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 7 octobre 2020 au jeudi 8 octobre 2020 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN LEMONNIER de 21 h 30 à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 21 h 30 à 6 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE VINCENNES et la BRETELLE D'ACCÈS ITALIE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 8 octobre 2020 au vendredi 9 octobre 2020 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN LEMONNIER de 21 h 30 à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS ORLÉANS (A6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 21 h 30 à 6 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 12 octobre 2020 au mardi 13 octobre 2020 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le SENS PARIS PROVINCE de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- sur la voie 1 du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR du Pk 14.6 au Pk 14.100 de 21 h 30 à 6 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 13 octobre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 14 octobre 2020 au jeudi 15 octobre 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— sur la voie 1 du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR du Pk 14.6 au Pk 14.100 de 21 h 30 à 6 h ;

- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 15 octobre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN LEMONNIER de 21 h 30 à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 23 h à 3 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 19 octobre 2020 au mardi 20 octobre 2020 sur les axes suivants :

- la BRETELLE depuis la VOIRIE LOCALE PARISIENNE vers l'AUTOROUTE A13 de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 21 h 30 à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN COURS-LA-REINE : Totalité du tunnel de 22 h à 6 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 20 octobre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN COURS-LA-REINE : Totalité du tunnel de 22 h à 6 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 21 octobre 2020 au jeudi 22 octobre 2020 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU du PONT DE GARIGLIANO au PONT DE BIR-HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 23 h à 6 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 26 octobre 2020 au mardi 27 octobre 2020 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;
- BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR CLICHY de 21 h 30 à 6 h ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 15. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 27 octobre 2020 au mercredi 28 octobre 2020 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARIGLIANO Rive Gauche de 22 h à 6 h ;
- BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR CLICHY de 21 h 30 à 6 h ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 16. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 28 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 17. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 18. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 19. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2020 T 13342 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0003 du 4 février 2012 instituant un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0088 du 9 juillet 2012 réglementant la circulation des véhicules et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'agrandissement du pont canal Saint-Denis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2020 au 1^{er} octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA CHARENTE, entre le n° 10 et le n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0003 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée les nuits de 20 h à 6 h les 28, 29 et 30 septembre 2020 :

- QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CORENTIN CARIOU et le n° 10 ;
- QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MACDONALD et le n° 14.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la voie cycle QUAI DE LA CHARENTE, depuis le BOULEVARD MACDONALD jusqu'à l'AVENUE CORENTIN CARIOU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0088 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13343 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Suez, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 octobre 2020) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Suez, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU SUEZ, 18^e arrondissement, au droit du n° 05, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE SUEZ, entre la RUE DES POISSONNIERS et la RUE DE PANAMA.

Une déviation est mise en place par les RUES DES POISSONNIERS, MYRHA et LÉON.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13344 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Ruelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Ruelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2020 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE RUELLE, 18^e arrondissement côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13345 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société VITACLIM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 12 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 93, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13347 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marc Seguin, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF de renouvellement de conduite il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marc Seguin, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2020 au 16 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARC SÉGUIN, 18° arrondissement, côté impair au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13350 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Riquet, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Riquet, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre au 16 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RIQUET, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 63 ter, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RIQUET, 18° arrondissement, entre la RUE PAJOL et la RUE D'AUBERVILLIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Des déviations sont mises en place :

— pour les bus, via les RUES PAJOL, DE L'EVANGILE et D'AUBERVILLIERS ;

— pour les riverains, via les RUES BUZELIN, DE TORCY, PAJOL, DE L'EVANGILE et D'AUBERVILLIERS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13357 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société COMBET SERITH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 96, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13358 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pascal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pascal, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PASCAL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13360 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les ÉTABLISSEMENTS MADRU (ravalement et couverture au 16, boulevard Auguste Blanqui), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 5 octobre 2020 au 23 octobre 2020.

— RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 23 octobre 2020 au 9 avril 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13362 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Martin Bernard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PRIMAPRIM (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Martin Bernard, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2020 au 11 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MARTIN BERNARD, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 12 octobre 2020 au 16 octobre 2020.

— RUE MARTIN BERNARD, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 12 octobre 2020 au 11 décembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13363 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Jules Bourdais, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 15 septembre 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jules Bourdais, à Paris 17^e, du 5 octobre 2020 au 26 février 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULES BOURDAIS, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, 9 places de stationnement payant + la zone de livraison. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JULES BOURDAIS, 17^e arrondissement, à la hauteur de la RUE GERVEX vers le BOULEVARD BERTHIER.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 13369 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'appartement nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Notre Dame des Champs, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 119, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 13376 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gossec, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société HORIZON COUVERTURE (ravalement au 225, avenue Daumesnil), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gossec, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 26 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GOSSEC, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13381 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue de la Porte de Châtillon, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'élagage de la DEVE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue de la Porte de Châtillon, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 octobre 2020, de 7 h 30 à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE CHÂTILLON, 14^e arrondissement, chaussée impaire, entre le n° 19 et le PLACE DE LA PORTE DE CHÂTILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 13390 interdisant la circulation sur les bretelles d'accès à l'autoroute A4 depuis le boulevard périphérique et de la voirie locale parisienne.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 22 octobre 2020 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur les bretelles d'accès à l'autoroute A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et de la voirie locale parisienne pendant les nuits du 19 octobre 2020 au 22 octobre 2020 de 21 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2020 T 13391 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Martin Bernard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés SELLERIES DE FRANCE et CROIX NET (Démontage de mobiliers, évacuation divers encombrants au 4, rue Martin Bernard), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Martin Bernard, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2020 au 15 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARTIN BERNARD, 13^e arrondissement, côté pair et impair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 4, RUE MARTIN BERNARD, voie en impasse à l'usage unique du dépôt du magasin, sur 10 ml en extrémité terminale de l'impasse.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13395 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place du Cardinal Lavigerie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place du Cardinal Lavigerie, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 9 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD PONIATOWSKI jusqu'à la ROUTE DES FORTIFICATIONS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE -
VILLE DE PARIS**

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Arrêté n° 2020-141 portant approbation de cession d'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Bastille » situé 24, rue Amelot, 75011 Paris, au profit de VYV3 Île-de-France.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France,

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-5 et R. 313-10-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 242-4 ;

Vu le décret en date du 25 juillet 2018 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2019-264 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la Région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-474 en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'E.H.P.A.D. « Bastille » sis 24, rue Amelot, 75011 Paris, pour une durée d'un an à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-431 portant modification de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de l'E.H.P.A.D. « Bastille » pour une nouvelle durée d'un an, à compter du 3 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-221 en date du 18 décembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'E.H.P.A.D. « Bastille », pour une durée d'un an à compter du 3 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-244 en date du 13 décembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation de l'E.H.P.A.D. « Bastille » pour une durée d'un an à compter du 3 janvier 2020 ;

Vu le dernier rapport d'inspection en date de mai 2018 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Mutuelle des Réalisations Sanitaires et Sociales du Personnel du groupe RATP du 7 septembre 2018 actant le principe d'une cession ;

Vu la promesse synallagmatique de vente signée, en date du 3 juin 2020, entre la Mutuelle du Personnel du Groupe RATP dite « MPGR », la Mutuelle des Réalisations Sanitaires et Sociales du Personnel du Groupe RATP dite « M2SR » et « VYV3 Île-de-France » portant sur un ensemble immobilier situé 24, rue Amelot, 75011 Paris ;

Vu la convention de successeur signée, en date du 3 juin 2020, entre la Mutuelle des Réalisations Sanitaires et Sociales du Personnel du Groupe RATP dite « M2SR » et

« VYV3 Île-de-France » concernant l'E.H.P.A.D. « Bastille » sis 24, rue Amelot 75011 Paris ;

Vu le courrier conjoint en date du 15 juin 2020 de la « M2SR » et de « VYV3 Île-de-France » adressé à l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et à la Ville de Paris demandant la cession d'autorisation de l'E.H.P.A.D. « Bastille » sis 24, rue Amelot, 75011 Paris, au profit de « VYV3 Île-de-France » à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant :

— que la RATP a été autorisée à créer et gérer l'E.H.P.A.D. « Bastille » sis 24, rue Amelot 75011 Paris, par arrêté conjoint en date du 19 septembre 2001 par l'intermédiaire de sa mutuelle, la Mutuelle du Personnel de la RATP ;

— que suite à une réorganisation interne en 2002 au sein de la mutuelle d'entreprise de la RATP, la « Mutuelle du Personnel de la RATP » a été refondue au sein du nouveau « Groupe mutualiste RATP », composé de deux entités, la Mutuelle du Personnel du Groupe RATP dite « MPGR » et la Mutuelle des Réalisations Sanitaires et Sociales du Personnel du Groupe RATP dite « M2SR »; que la M2SR a pour objet la gestion des services de soins et d'accompagnement des établissements de santé, accessible à tous, dont les E.H.P.A.D. ;

— de ce fait, que l'E.H.P.A.D. « Bastille » est depuis lors géré par la M2SR, entité cédante de l'autorisation dans la présente demande de cession ;

Considérant que la cession satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

Arrêtent :

Article premier. — La cession de l'autorisation détenue par la Mutuelle des Réalisations Sanitaires et Sociales du Personnel du Groupe RATP dite « M2SR » (anciennement Mutuelle du Personnel de la RATP) pour la gestion de l'E.H.P.A.D. Bastille sis 24, rue Amelot, 75011 Paris, au profit de « VYV3 Île-de-France », dont le siège social est situé 167, rue Raymond Losserand, 75014 Paris, est accordée, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Art. 2. — La capacité totale de l'établissement destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes est fixée à :

— 89 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Art. 4. — L'E.H.P.A.D. « Bastille » est enregistré au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

— FINESS de l'établissement : 75 004 423 2 :

Code catégorie : 500.

Code-s discipline : 924.

Code-s clientèle : 711, 436.

Code-s fonctionnement (types d'activité) : 11.

— FINESS du gestionnaire : 75 005 884 4 :

Code statut : 47.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 7. — La Directrice de la Délégation Départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Région d'Île-de-France » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Île-de-France*

Aurélien ROUSSEAU

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 13186 instituant une aire piétonne provisoire dans le cadre de l'opération « Paris Respire » le dimanche 27 septembre 2020 dans le quartier « Poterne des Peupliers », à l'occasion de la « Journée sans voiture ». — Régularisation.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 T 12557 du 21 août 2020 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 27 septembre 2020 à Paris ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant que la 6^e édition de l'opération « Journée sans voiture » a lieu le dimanche 27 septembre 2020 ;

Considérant que la mise en place d'un secteur « Paris Respire » ce même jour contribue aux objectifs de développement des mobilités actives visés par l'opération « Journée sans voiture » ;

Arrêtent :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- IMPASSE BAUDRAN, 13^e arrondissement ;
- IMPASSE DAMESME, 13^e arrondissement ;
- IMPASSE ONFROY, 13^e arrondissement ;
- PASSAGE FOUBERT, 13^e arrondissement ;
- PASSAGE TRUBERT-BELLIER, 13^e arrondissement ;
- PLACE DE L'ABBÉ GEORGES HÉNOCQUE, 13^e arrondissement ;
- PLACE DES ENFANTS D'IZIEU, 13^e arrondissement ;
- PLACE JEAN DELAY, 13^e arrondissement ;
- RUE BELLIER DEDOUVRE, 13^e arrondissement ;
- RUE BOURGON, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU MOULIN DE LA POINTE et la RUE DAMESME ;
- RUE CHARLES FOURIER, 13^e arrondissement ;
- RUE DAMESME, 13^e arrondissement ;
- RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE, à Mulard et la PLACE DE L'ABBÉ GEORGES HÉNOCQUE ;
- RUE DE L'INTERNE LOEB, 13^e arrondissement ;
- RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BRILLAT-SAVARIN et la RUE DU MOULIN DES PRÈS ;
- RUE DU DOCTEUR LANDOUZY, 13^e arrondissement ;
- RUE DU DOCTEUR LARAY, 13^e arrondissement ;
- RUE DU DOCTEUR LAURENT, 13^e arrondissement ;
- RUE DU DOCTEUR LECÈNE, 13^e arrondissement ;
- RUE DU DOCTEUR LUCAS CHAMPIONNIÈRE, 13^e arrondissement ;
- RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13^e arrondissement ;
- RUE DU MOULIN DES PRÈS, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOLBIAC et la RUE DAMESME ;
- RUE DU TAGE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DAMESME et la RUE DU MOULIN DE LA POINTE ;
- RUE DU TIBRE, 13^e arrondissement ;
- RUE D'ITALIE, 13^e arrondissement ;
- RUE DIEULAFOY, 13^e arrondissement ;
- RUE ERNEST ET HENRI ROUSSELLE, 13^e arrondissement ;
- RUE HENRI PAPE, 13^e arrondissement ;
- RUE KÜSS, 13^e arrondissement ;
- SQUARE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement ;
- VOIE EQ/13, 13^e arrondissement.

Art. 2. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

- RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOBILLOT et l'AVENUE D'ITALIE ;
- AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOLBIAC et la RUE DU DOCTEUR LAURENT ;
- RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13^e arrondissement ;
- BOULEVARD KELLERMANN, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU MOULIN DE LA POINTE et la RUE DES LONGUES RAIES ;
- RUE DES LONGUES RAIES, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PEUPLIERS et le BOULEVARD KELLERMANN ;
- RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES LONGUES RAIES et la RUE BRILLAT-SAVARIN ;
- RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PEUPLIERS et la PLACE PIERRE RIBOULET ;
- PLACE PIERRE RIBOULET, 13^e arrondissement ;
- RUE ALBIN HALLER, 13^e arrondissement ;
- RUE DE LA FONTAINE, à Mulard 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALBIN HALLER et la RUE DE LA COLONIE ;
- RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOBILLOT et la RUE DE LA FONTAINE, à Mulard ;
- RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA COLONIE et la RUE DE TOLBIAC.

Les voies ci-dessus sont exclues du périmètre.

Art. 3. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Art. 4. — Ces mesures sont applicables le dimanche 27 septembre 2020 de 11 heures à 18 heures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2020 T 13189 modifiant le périmètre de l'opération « Paris Respire » du secteur « Faubourg Saint-Denis » pour la journée du 27 septembre 2020, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2019 P 15074 du 19 juin 2019 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 T 12557 du 21 août 2020 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 27 septembre 2020 à Paris ;

Considérant que la Ville de Paris organise la 6^e édition de l'opération « Journée sans voiture » le 27 septembre 2020, consistant à limiter la circulation des véhicules motorisés, à Paris afin d'apaiser la circulation et de favoriser les mobilités actives ;

Considérant que l'extension du périmètre de l'opération « Paris Respire » du secteur « Faubourg Saint-Denis » pendant la journée du 27 septembre s'inscrit dans la continuité des objectifs de la « Journée sans voiture » ;

Considérant qu'il convient dès lors d'étendre le périmètre de l'opération « Paris Respire » dans le secteur « Faubourg Saint-Denis » le 27 septembre 2020 ;

Arrêtent :

Article premier. — Les mesures de l'opération « Paris Respire » définies par l'arrêté n° 2019 P 15074 susvisé sont applicables aux voies suivantes le dimanche 27 septembre 2020 :

- RUE DE LA FIDÉLITÉ, 10^e arrondissement ;
- RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FIDÉLITÉ et la RUE D'HAUTEVILLE ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE PARADIS et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2019 P 15074 susvisé sont suspendues le 27 septembre 2020.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, <i>La Directrice de la Voirie et des Déplacements</i> Caroline GRANDJEAN	Pour le Préfet de Police et par délégation, <i>Le Directeur des Transports et de la Protection du Public</i> Serge BOULANGER
---	---

Arrêté n° 2020 T 13373 modifiant l'arrêté n° 2020 T 12557 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 27 septembre 2020, à Paris. — Régularisation.

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12557 du 21 août 2020 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 27 septembre 2020 à Paris ;

Considérant que la Ville de Paris organise le 27 septembre 2020 une opération à caractère festif dénommée « Journée sans voiture » visant notamment à encourager l'utilisation de modes de déplacement alternatifs par les Parisiens ;

Considérant que cette opération est de nature à générer une densité piétonne importante dont il convient d'assurer la sécurité en limitant la circulation automobile ;

Considérant que le contrôle des accès est incompatible avec le maintien de la circulation dans certaines voies du boulevard périphérique ;

Considérant que la fermeture de la bretelle d'accès à Paris Centre depuis l'autoroute A1 est cohérente avec le plan de circulation mis en place à cette occasion ;

Arrêtent :

Article premier. — Par modification de l'article 3 de l'arrêté n° 2020 T 12557 susvisé, la circulation est interdite à tous les véhicules, à titre provisoire, le dimanche 27 septembre 2020, de 11 heures à 18 heures, sur la bretelle d'accès à Paris Centre (Voie BP/18) depuis l'autoroute A1.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, <i>Le Chef du Service des Déplacements</i> Francis PACAUD	Pour le Préfet de Police et par délégation, <i>Le Directeur des Transports et la Protection du Public</i> Serge BOULANGER
--	--

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00768 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00078 du 20 janvier 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleuse générale des services actifs de la Police Nationale, Directrice Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, est nommée Directrice des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur régional de Police des transports à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, à Paris (75), pour une durée de trois ans, à compter du 19 août 2019, renouvelable ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 20 janvier 2020 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de Police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

— le visa de diverses pièces comptables de régie ;

— les dépenses par voie de cartes achats ;

— l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de la Police Nationale ;

— les agents des services techniques de la Police Nationale ;

— les adjoints de sécurité.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major ;
- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la Police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Yves CRESPIAN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Art. 6. — En d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle.

Art. 7. — Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Mathieu DEBATISSE, adjoint au chef d'état-major.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FRÉMONT ;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIAN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Didier MARTIN, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas RALLIÈRES, chef du département de contrôle des flux migratoires et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LANDRY ;
- Mme Albane PICHON, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

Délégations de signature aux Directeurs Territoriaux

Art. 11. — Délégation est donnée à M. Jean-Marc NOVARO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, M. Bernard BOBROWSKA, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, M. François LÉGER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc NOVARO, M. Bernard BOBROWSKA, M. François LÉGER, et M. Sébastien DURAND.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par les articles 11 et 12 est exercée par M. Serge QUILICHINI, Directeur Territorial Adjoint de la Sécurité de Proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien HERBAUT, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Michael REMY ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire central du 20^e arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3^e district à la DTSP 75, commissaire central des 5^e et 6^e arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Robert HATSCH, adjoint au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 8^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 17^e arrondissement ;
- M. Thibaut ANGE, commissaire central du 9^e arrondissement ;
- M. Patrice RIVIÈRE, commissaire central adjoint du 8^e arrondissement ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;
- M. Jean-François GALLAND, commissaire central du 16^e arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2^e district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Emmanuelle OSTER, adjointe au chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire centrale du 18^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 10^e arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Agathe BOSSION ;
- Mme Clotilde TENAGLIA, commissaire centrale adjointe du 20^e arrondissement ;
- M. Ludovic GIRAL, commissaire central du 11^{er} arrondissement et en son absence par, son adjointe Mme Justine MANGION ;

– M. Romain SEMEDARD, commissaire central du 12^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Dominique DAGUE ;

– M. Jean-Charles LUCAS, commissaire central adjoint du 18^e arrondissement ;

– Mme Florence ADAM, commissaire centrale du 19^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Bernard CHAUSSE.

Délégation de la DTSP 75 – 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, chef du 3^e district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel GAUTHIER, commissaire central du 14^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Damien VALLOT, commissaire central du 15^e arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Diane AFARINESH ;

– M. Pierre-Yves DESTOMBES, commissaire central adjoint du 13^e arrondissement ;

– M. Olivier GOUPIL, commissaire central du 7^e arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne-Alexandra NICOLAS ;

– Mme Mirella SITOT, commissaire centrale adjointe du 14^e arrondissement ;

– M. Sébastien BIEHLER, commissaire central adjoint des 5^e et 6^e arrondissements.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par les articles 11 et 12 est exercée par M. Éric BARRE, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Anne LE DANTEC, chef de la sûreté territoriale de Nanterre ;

– M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'Asnières-sur-Seine ;

– M. Michel CHABALLIER, chef du 2^e district à la DTSP 92, commissaire central de Nanterre ;

– pour le 3^e district, M. Philippe BARRALON, chef de la circonscription de Issy-les-Moulineaux ;

– M. Thierry HUE LACOINTE, chef du 4^e district à la DTSP 92, commissaire central d'Antony.

Délégation est donnée à Mme Chloé MANTECA, attachée principale d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Hélène JENNEAU, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Fanélie RAVÉROT, chef de la circonscription de Colombes et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Thomas RIUS, commissaire central adjoint d'Asnières ;

– M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef de la circonscription de Colombes ;

– Mme Laura VILLEMALIN chef de circonscription de Clichy-la-Garenne et en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;

– M. Christophe GRADEL, chef de la circonscription de Gennevilliers, et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;

– Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, chef de la circonscription de Levallois-Perret ;

– M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, chef du 2^e district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Émilie MOREAU, commissaire centrale à Puteaux-La Défense, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Philippe LOPIN, commissaire central adjoint de Nanterre ;

– M. Fabrice BERTHOU, adjoint au chef de la circonscription de Courbevoie ;

– M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de La Garenne-Colombes ;

– Mme Delphine GAUTHRON, chef de la circonscription de Neuilly-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;

– M. Anthony DUBOIS, chef de la circonscription de Rueil-Malmaison, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel GODWIN ;

– Mme Sandrine CONTREPOIS, chef de la circonscription de Suresnes, et, en son absence, par son adjointe Mme Valérie GOURLAOUEN.

Délégation de la DTSP 92 – 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARRALON, chef de la circonscription de Issy-les-Moulineaux, la délégation qui lui est accordée est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Cyril MAGES, commissaire central adjoint de Boulogne-Billancourt ;

– Mme Joëlle LUKUSA, adjointe au chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux ;

– Mme Justine GARAUDEL, chef de la circonscription de Meudon, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

– M. Jean-Luc CAZZIN, adjoint au chef de la circonscription de Saint-Cloud ;

– M. Laurent TOUROT, adjoint au chef de la circonscription de Sèvres.

Délégation de la DTSP 92 – 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUE LACOINTE, chef du 4^e district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Julie CLÉMENT, chef de la circonscription de Châtenay-Malabry et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de Clamart, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;

– M. Julien HAMM, chef de la circonscription de Bagneux, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;

– M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de Châtenay-Malabry ;

– M. Pierre FRANÇOIS, chef de la circonscription de Montrouge, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;

– M. Quentin BEVAN, chef de la circonscription de Vanves, et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE ;

– Mme Mathilde POLLAKOWSKY, adjointe au chef de la circonscription d'Antony.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LÉGER, la délégation qui lui est accordée par les articles 11 et 12 est exercée par M. Nicolas DUQUESNEL, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale de Bobigny et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;

— M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de Bobigny — Noisy-le-Sec ;

— M. Laurent MERCIER, chef du 2^e district à la DTSP 93, commissaire central de Saint-Denis ;

— M. Olivier SIMON, chef du 3^e district à la DTSP 93, commissaire central d'Aulnay-sous-Bois ;

— M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de Montreuil-sous-Bois au sein du 4^e district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Mélanie PAINCHAULT, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 93 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, chef de la circonscription de Pantin, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Céline VANHAUWAERT, commissaire centrale adjointe à Bobigny ;

— M. Vincent SARGUET, commissaire central des Lilas et en son absence, par son adjoint M. Guillaume RYCKEWAERT ;

— M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de Bondy, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;

— Mme Claire LACLAU, chef de la circonscription de Drancy, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;

— M. Frédéric LAMOTTE, adjoint au chef de la circonscription de Pantin.

Délégation de la DTSP 93 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, chef du 2^e district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anouck FOURMIGUE, commissaire centrale d'Aubervilliers, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Charles BUSNEL, commissaire central adjoint à Aubervilliers ;

— M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'Épinay-sur-Seine, et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;

— Mme Aurélie DRAGONE, chef de la circonscription de Saint-Ouen, et, en son absence par son adjoint M. Philippe DURAND ;

— M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de Stains, et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT ;

— M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de Saint-Denis ;

— Mme Marie-Christine DANION, chef de la circonscription de la Courneuve.

Délégation de la DTSP 93 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3^e district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe BALLEST, chef de la circonscription de Villepinte, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Emmanuelle BERTHIER, chef de la circonscription de Blanc-Mesnil, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;

— Mme Clotilde SCHATZ, chef de la circonscription du Raincy et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;

— M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de Livry-Gargan, et, en son absence, par son adjointe Mme Carine JEAN ;

— Mme Isabelle RIVIÈRE, adjointe au chef de la circonscription de Villepinte ;

— Mme Pauline LUKASZEWICZ, adjointe au chef de la circonscription d'Aulnay-sous-Bois.

Délégation de la DTSP 93 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne MUSART, chef de la circonscription de Noisy-le-Grand, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Armel GAND, chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois — Montfermeil, et, en son absence, par son adjoint M. Pierrick BRUNEAUX ;

— M. Jules DOAT, chef de la circonscription de GAGNY, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE ;

— Mme Adeline JAMAIN, chef de la circonscription de Neuilly-sur-Marne, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;

— Mme Anne THIEBAUT, adjointe au chef de la circonscription de Noisy-le-Grand ;

— M. Gabriel MILLOT, commissaire central de Montreuil-sous-Bois, et, en son absence, par son adjointe Mme Lauriane ALOMENE ;

— M. Pierre FREYSENGEAS, chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois, et, en son absence par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par les articles 11 et 12 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à Créteil, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel VAILLANT ;

— pour le 1^{er} district, M. François DAVIOT, chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés ;

— M. Emmanuel BOISARD, chef du 2^e district à la DTSP 94, commissaire central de Vitry-sur-Seine ;

— M. Stéphane CASSARA, chef du 3^e district à la DTSP 94 ;

— M. Gilles LABORIE, chef du 4^e district à la DTSP 94, commissaire central de Nogent-sur-Marne.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de

besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 94 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DAVIOT, chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Clara FAVRET, commissaire centrale adjointe à Créteil ;

— Mme Mathilde PIGNÉ, commissaire centrale adjointe de Vitry-sur-Seine, et en son absence par M. Alain TENDRON, adjoint au chef de la circonscription de Boissy-Saint-Léger ;

— M. Gilles JACQUEMAND, chef de la circonscription d'Alfortville ;

— M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de Charenton-le-Pont, et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORÉ ;

— Mme Sylke WYNDAELE, chef de la circonscription de Maisons-Alfort, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier MARY ;

— M. Didier DESWARTES, adjoint au chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés.

Délégation de la DTSP 94 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, chef du 2^e district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothée VERGNON, chef de la circonscription de Choisy-le-Roi et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Mathilde PIGNÉ, commissaire centrale adjointe de Vitry-sur-Seine ;

— M. Nicolas DE LEFFE, chef de la circonscription d'Ivry-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;

— M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de Choisy-le-Roi ;

— Mme Hanem HAMOUDA, chef de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

Délégation de la DTSP 94 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, chef du 3^e district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du Kremlin-Bicêtre, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Mickaëlle LE BRAS, commissaire centrale adjointe de L'Haÿ-les-Roses ;

— Mme Juliette LAFFARGUE, commissaire centrale adjointe du Kremlin-Bicêtre.

Délégation de la DTSP 94 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4^e district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne ;

— M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de Chennevières-sur-Marne, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;

— Mme Diane LE COTTIER, chef de la circonscription de Vincennes, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN ;

— M. Christophe VERDRU, adjoint au chef de la circonscription de Fontenay-sous-Bois.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 13064 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses voies du 6^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la place Saint-Sulpice, les rues Férou, Henry de Jouvenel, Palatine, Servandoni et de Vaugirard, dans sa partie comprise entre les rues Bonaparte et Monsieur le Prince, à Paris dans le 6^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau gaz dans diverses voies du 6^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 26 octobre 2020 au 19 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE SAINT-SULPICE, au droit du n° 7, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés ;

— RUE DE VAUGIRARD, entre le n° 50 et le n° 56, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE HENRY DE JOUVENEL, entre le n° 1 et le n° 3, sur 7 places de stationnement payant, ainsi qu'au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE PALATINE, au droit du n° 2, sur 5 places de stationnement payant, ainsi qu'entre le n° 3 et le n° 7, sur 7 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues motorisés ;

— RUE SERVANDONI, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUES FÉROU et SERVANDONI.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE VAUGIRARD, depuis la RUE BONAPARTE vers et jusqu'à la RUE DE TOURNON.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13065 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Clément Marot et Pierre Charron, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues Clément Marot et Pierre Charron, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'implantation d'une grue mobile pour la livraison de végétaux au n° 30, avenue George V, à Paris dans le 8^e arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les dimanches 11, 18 et 25 octobre, 8, 15 et 22 novembre 2020, de 8 h à 18 h) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier aux n° 23, rue Clément Marot et n° 45, rue Pierre Charron, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans le 8^e arrondissement :

— RUE CLÉMENT MAROT, depuis la RUE PIERRE CHARRON jusqu'à la RUE DE CÉRISOLES, les 11, 18 et 25 octobre 2020, de 8 h à 18 h ;

— RUE PIERRE CHARRON, depuis l'AVENUE GEORGE V jusqu'à la RUE CLÉMENT MAROT, les 25 octobre, 8, 15 et 22 novembre 2020, de 8 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit dans le 8^e arrondissement :

— RUE CLÉMENT MAROT, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant, les 11, 18 et 25 octobre 2020 ;

— RUE PIERRE CHARRON, les 25 octobre, 8, 15 et 22 novembre 2020 :

- au droit du n° 45, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 46, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13255 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue Royale, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'implantation d'une grue mobile pour le remplacement des climatiseurs au n° 17, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 18 octobre 2020 de 8 h à 13 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8^e arrondissement, depuis le n° 30 vers et jusqu'à la RUE BOISSY D'ANGLAS.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8^e arrondissement, au droit du n° 26 au n° 28, sur 4 places du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13261 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cambon, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Cambon, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'implantation d'une grue mobile pour la pose d'une verrière pour la société CHANEL aux n°s 39/41, rue Cambon, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 26 au 27 septembre et du 31 octobre au 1^{er} novembre 2020, de 7 h à 18 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instituée RUE CAMBON, 1^{er} arrondissement :

— depuis la RUE DES CAPUCINES vers et jusqu'au n° 41, RUE CAMBON ;

— depuis la RUE SAINT-HONORÉ vers et jusqu'au n° 39, RUE CAMBON.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les véhicules mentionnés à l'article 2.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13276 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vernet, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Vernet, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de pose de canalisations pour la société CLIMESPACE au n° 6, rue Vernet, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 5 octobre au 6 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE VERNET, 8^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13282 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Paul Baudry, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Paul Baudry, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection du tapis bitumeux effectués par l'entreprise AXIMUM, rue Paul Baudry, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 26 octobre au 6 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE PAUL BAUDRY, dans sa partie comprise entre la RUE DE PONTHEU et la RUE FRÉDÉRIC BASTIAT, sur :

— 75 mètres linéaires de stationnement payant, au droit des n°s 2 à 4 et des n°s 3 à 5 ;

— 25 mètres linéaires de zone de livraison au droit des n°s 2 et 4 ;

— 24 mètres linéaires de stationnement deux-roues motorisés, au droit du n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PAUL BAUDRY, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE PONTHEU et la RUE FRÉDÉRIC BASTIAT, du 26 au 30 octobre 2020.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13349 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victoria et rue Saint-Martin, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17036 du 15 janvier 2004 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police, à Paris dans le 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Victoria, dans sa partie comprise entre la place de l'Hôtel de Ville et la rue Adolphe Adam, et la rue Saint-Martin, dans sa partie comprise entre l'avenue Victoria et le quai de Gesvres, à Paris dans le 4^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de mise en conformité par la société ENEDIS aux n° 13, avenue Victoria et au n° 1, rue Saint-Martin, à Paris dans le 4^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, dans le 4^e arrondissement :

— au droit du n° 13, AVENUE VICTORIA, sur 4 emplacements réservés aux véhicules de Police ;

— au droit du n° 1, RUE SAINT-MARTIN, sur 2 emplacements réservés aux véhicules de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2004-17036 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020/3118/046 portant modification de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 modifié fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020-00749 du 21 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la demande Mme Laurence DURUPT au nom de l'alliance syndicale SIPP UNSA/SCPP en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la section de la Préfecture de Police du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes :

Cinq représentants titulaires :

— M. David CLAVIÈRE, Préfet, Directeur du Cabinet ;

— M. Charles MOREAU, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

— M. Christophe PEYREL, Directeur des Ressources Humaines ;

— M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale ;

— M. Serge BOULANGER, Directeur des Transports et de la Protection du Public.

Dix représentants suppléants :

— M. Edgard PEREZ, Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement ;

— M. Christophe PEZRON, Directeur du Laboratoire Central ;

— M. Frédéric VISEUR, Directeur-Adjoint de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ;

— Mme Fabienne de DECOTTIGNIES, sous-directrice des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Aurore LE BONNEC, sous-directrice de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Julie BOUAZIZ, sous-directrice de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— M. Stéphane JARLÉGAND, sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— Mme Sabine ROUSSELY, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale ;

— Mme Myriam LEHEILLEIX, adjointe à la sous-directrice des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — A l'article 4 de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 susvisé, *les mots* : « M. Frédéric LAVOLEE » *sont remplacés par les mots* : « Mme Christine DROGUET ».

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale et liste par ordre de mérite des candidats déclarés inscrits sur la liste complémentaire du concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « maintenance » — Qualification « menuisier ».

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	STRAUME	Arnis

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés inscrits sur la liste complémentaire :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	ROBLOU	Vincent
2 ^e	POTIRON	Kévin

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

La Vice-Présidente du Jury

Catherine DUCASSE

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale et nom du candidat déclaré inscrit sur la liste complémentaire du concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 – Spécialité « maintenance » – Qualification « plombier ».

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	FAM	Thibault

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré inscrit sur la liste complémentaire :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	NSINGANI	Mayibanzwanga

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

La Vice-Présidente du Jury

Catherine DUCASSE

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale et nom du candidat déclaré inscrit sur la liste complémentaire du concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 – Spécialité « hébergement-restauration » – Qualification « cuisinier ».

Liste par ordre de mérite de la candidate déclarée admise sur la liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{re}	LAYEUX	Félicitée

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré inscrit sur la liste complémentaire :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	ROUSSE	Stéphane

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

La Vice-Présidente du Jury

Catherine DUCASSE

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale et nom du candidat déclaré inscrit sur la liste complémentaire du concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 – Spécialité « automobile » – Qualification « carrossier ».

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	MOUTA	Daniel

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré inscrit sur la liste complémentaire :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	PELLETIER	Alexandre

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

La Vice-Présidente du Jury

Catherine DUCASSE

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale du concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 – Spécialité « automobile » – Qualification « peintre ».

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	BAILLARD	Johan

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

La Vice-Présidente du Jury

Catherine DUCASSE

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale et nom du candidat déclaré inscrit sur la liste complémentaire du concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 – Spécialité « automobile » – Qualification « mécanicien automobile ».

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	BEKKOUCHE	Boulel

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré inscrit sur la liste complémentaire :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	DONDON	Moïse

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

La Vice-Présidente du Jury

Catherine DUCASSE

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale et nom du candidat déclaré inscrit sur la liste complémentaire du concours externe sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 — Spécialité « automobile » — Qualification « Sellier ».

Liste par ordre de mérite de la candidate déclarée admise sur la liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{re}	PRUVOT	Élodie

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste complémentaire :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	DENDOUNE	Medhi

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

La Vice-Présidente du Jury

Catherine DUCASSE

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, place du Marché Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Décision n° 20-281 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 11 avril 2017 par laquelle la SCI ANTOINE-GELLÉ sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (cabinet médical) le local de 5 pièces principales d'une surface totale de **109,10 m²** situé au 1^{er} étage, lot 78, bâtiment E, de l'immeuble sis 29, place du Marché Saint-Honoré, à Paris 1^{er} ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **154,80 m²** situés dans les immeubles 40-42, rue Saint-Denis / 27, boulevard de Sébastopol, à Paris 1^{er} (107,80 m²) et 11, rue Bouchardon, à Paris 10^e (47 m²) :

Adresse	Etage	Typologie	Lot	Superficie
40-42, rue Saint-Denis / 27, boulevard de Sébastopol, à Paris 1 ^{er} (bailleur ELOGIE-SIEMP)	Cage A	T3		60,90 m ²
	4 ^e	T2		46,90 m ²
11, rue Bouchardon à Paris 10 ^e (bailleur RIVP)	Bât A	T3	A32	47 m ² (surface de 47 m ² retenue sur un logement de 61,90 m ²)

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 avril 2017 ;

L'autorisation n° 20-281 est accordée en date du 3 septembre 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 24/26, rue de la Clef, à Paris 5^e.

Décision n° 20-233 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 avril 2018 par laquelle la SCI DUC, représentée par M. Juan BENHAMOU, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de tourisme) le local de deux pièces principales d'une surface totale de **35,90 m²** situé au 3^e étage, bâtiment A, porte droite, lot 8, de l'immeuble sis 24-26, rue de la Clef, à Paris 5^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **78,20 m²** situé dans l'ensemble immobilier 25-25 bis, rue Poliveau, à Paris 5^e :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
2 ^e	T1	304	27,60 m ²
2 ^e	T2	305	50,60 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 7 juin 2018 ;

L'autorisation n° 20-233 est accordée en date du 3 septembre 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue Montgallet, à Paris 12^e.

Décision n° 20-265 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 décembre 2018 complétée le 15 janvier 2019, par laquelle la SCI 3 H L. K, représentée par Mme Heangthep Ly BOUALAVONG, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local d'une surface de **20,50 m²** situé au rez-de-chaussée, lot 2, de l'immeuble sis 12, rue Montgallet, à Paris 12^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (bailleur : PARIS HABITAT OPH) d'un local à un autre usage composé d'une pièce, d'une surface totale réalisée de **24 m²** situé au 6^e étage, appartement n° 92, bâtiment A2, dans l'ensemble immobilier 20-20 bis, rue de Reuilly / 63-75, boulevard Diderot / 34, rue de Chaligny, à Paris 12^e (casernes de Reuilly) ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 11 février 2018 ;

L'autorisation n° 20-265 est accordée en date du 3 septembre 2020.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEINE GRANDS LACS

Délibérations du Comité syndical du 22 septembre 2020.

Les délibérations prises par le Comité syndical du Syndicat mixte, lors de sa séance du jeudi 25 juin 2020, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 12, rue Villiot — 75012 Paris, 2^e étage, Bureau 02.002.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Délibération n° 2020-34-CSi : Renouvellement des élu-e-s du Bureau syndical dont le mandat électif a pris fin, suite aux élections municipales de juin 2020.

Délibération n° 2020-35-CSi : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Délibération n° 2020-36-CSi : Désignation d'un représentant de l'EPTB Seine Grands Lacs au Comité de Bassin Seine-Normandie.

Délibération n° 2020-37-CSi : Désignation des représentant-e-s de l'EPTB Seine Grands Lacs aux Commissions Locales de l'Eau (CLE).

Délibération n° 2020-38-CSi : Désignation des représentant-e-s de l'EPTB Seine Grands Lacs à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs de Paris.

Délibération n° 2020-39-CSi : Désignation des représentant-e-s de l'EPTB Seine Grands Lacs à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs de la Haute-Marne.

Délibération n° 2020-40-CSi : Désignation des représentant-e-s de l'EPTB Seine Grands Lacs au sein de l'Association Nationale des Élu-e-s de Bassin (ANEB).

Délibération n° 2020-41-CSi : Désignation des représentant-e-s de l'EPTB Seine Grands Lacs au sein du Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation (CEPRI).

Délibération n° 2020-42-CSi : Convention d'occupation du domaine public de l'EPTB Seine Grands Lacs au profit du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq.

Délibération n° 2020-43-CSi : Autorisation de recevoir une subvention du Département de la Marne dans le cadre de la rénovation de l'église de Champaubert, des expositions et des résidences d'artistes.

Délibération n° 2020-44-CSi : Convention relative à la phase travaux du projet de site pilote de la Bassée entre la Métropole du Grand Paris et le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Délibération n° 2020-45CSi : Modification du tableau des effectifs.

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).

Service : Bureau de la formation.
Poste : Formateur-riche en anglais.
Contact : Xavier MEYER.

Tél. : 01 42 76 48 50.

Email : xavier.meyer@paris.fr.

Référence : Agent contractuel de catégorie A n° 55306.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).

Service : Centre de Compétences facil'familles.

Poste : Expert-e Métier DASCO — Chef-fe de projet informatique AMOA.

Contact : Mme Muriel SLAMA.

Téléphone : 01 42 76 20 86.

Email : muriel.slama@paris.fr.

Référence : Ingénieur (IAAP) n° 55311.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines, Service de Médecine Préventive, 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact : Philippe VIZERIE.

Email : philippe.vizerie@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 14 novembre 2020.

Référence : 54863.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Adjoint-e au responsable de secteur à compétence socio-éducative.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Bureau des Territoires — Pôle Parcours de l'Enfant secteur 1, 2, 3, 4, 9, 10 — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Isabelle TOURNAIRE.

E-mail : DASES-recrutement-ASE@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 81 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 23 novembre 2020.

Référence : 55310.

Le Directeur de la Publication :
Frédéric LENICA